

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 20 | Excusés : 9 | Absents : 0 | Votants : 29 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ANIMATION CULTURE ET SPORT

CULTURE

Saison culturelle

- Festival "Celtomania 2024" - convention de partenariat avec la Ville de Gétigné - approbation

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de leurs saisons culturelles respectives, la Commune de Clisson et la Commune de Gétigné s'associent pour mettre en place un co-accueil de spectacle dans le cadre du festival "Celtomania", festival pluridisciplinaire autour de la culture celte.

En 2024, ce festival se déroulera du 4 octobre au 1^{er} décembre sur le Département de Loire Atlantique. Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, conférence, ...

Pour cette nouvelle édition, les Villes de Clisson et Gétigné accueilleront un concert de rock celtique :

- **THE RUMPLED**

Le samedi 16 novembre 2024 à 20 h 30 à l'espace Bellevue de Gétigné.

La répartition des coûts entre les Villes de Clisson et Gétigné est la suivante :

- 450 € pour la Commune de Clisson,
- 450 € pour la Commune de Gétigné.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "vie associative et culturelle et sportive" réunie le 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties et fixant les modalités financières,

PREND ACTE que la Commune de Gétigné aura la gestion de la billetterie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clisson, la Ville de Gétigné et le festival Celtomania et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Maire de la Commune de Gétigné et à Monsieur le Président du festival Celtomania.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240322-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.